

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Autorisation pour naviguer dans les eaux territoriales tunisiennes

Conditions d'obtention

- Titres de sécurité du navire en cours de validité;
- Visite concluante du navire.

Pièces à fournir

- Demande sur papier libre;
- Copies des titres de sécurité et de classification du navire;
- Informations sur les activités projetées;
- Position géographique et engins utilisés;
- Contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile;
- Qualifications des membres de l'équipage;
- Autorisation de l'autorité concernée.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier;- Visite du navire à la date fixée;- Remise de l'autorisation.	Service régional de la Marine Marchande	Cinq jours.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional de la Marine Marchande proche du lieu des travaux.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation

Cinq jours

Références législatives et/ou réglementaires

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Code des douanes (article 188 bis);- Note service n°22/93 du 10 septembre 1993, relative aux procédures de délivrance de l'autorisation de navigation dans les eaux territoriales tunisiennes. |
|---|